



BUREAU . COORDINATION . ETUDES

30 Rue d'Auvergne - BP 201 - 36004 CHATEAUROUX Cedex

TEL 06.07.54.33.76 - 09.77.91.44.69

Courriel : bce-chenu@wanadoo.fr

www : bce-chenu.com

45 193 978 R.C.C. Châteauroux

ETUDES - PLANS - COORDINATION PILOTAGE
COORDINATION SECURITE - PROTECTION - SANTE

Plan Général de Coordination

SECURITE PROTECTION SANTE

COMMUNE DE SAINTE MONTAINE

**Mise aux normes d'accessibilité (Club Associatif, accès Mairie et sanitaires Musée)
24 rue Principale 18700 Sainte-Montaine**

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF, ET LISTE DES INTERVENANTS SUR LE CHANTIER

1 Adresses des chantiers

COMMUNE DE SAINTE MONTAINE
24 rue Principale
18700 Sainte-Montaine

1 Numéro de permis de construire

NEANT (demande d'autorisation d'aménager et de modifier un ERP)

2 LISTE DES LOTS

APPEL D'OFFRE EN LOTS

Lot n°1 : gros œuvre
Lot n°2 : plâtrerie-isolation,
Lot n°3 : menuiserie
Lot n°4 : plomberie-sanitaire
Lot n°5: courants forts courants faibles
Lot n°6 : peinture-sols souples

3 : COORDONNEES DES INTERVENANTS

Maître d'ouvrage :

Commune de SAINTE MONTAINE
24 Rue Principale
18700 SAINTE MONTAINE

Tel : 02 48 58 05 16

e-mail : mairie.ste-montaine@orange.fr

Maître d'œuvre :

Joelle LESUEUR-PASQUIER, Architecte DPLG
3, Place du Marché
18410 ARGENT-SUR-SAULDRE

Tel : 02 48 58 15 58

e-mail : lesueurpasquier@gmail.com

Bureau de contrôle
NEANT

Coordonnateur SPS

Jean- Paul CHENU
30 Rue d'Auvergne
BP 201
36004 CHATEAUROUX

TEL 06.07.54.33.76
e-mail : bce-chenu@orange.fr

ENTREPRISES

EN 6 LOTS en attente

5 . COORDONNEES DES SERVICES PUBLICS INTERESSANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Médecine du travail :

12 Rue Bd de Juranville
18000 BOURGES

TEL : 02 48.23.22.40

Inspection du travail

Rue Victor Hugo
18000 BOURGES

TEL : 02.48.70.70.94

OPPBT

74. Rue Petit Pont
BP 2947
45029 ORLEANS Cedex

TEL : 02.38.83.60 21

CRAM

Risques Professionnels
Service Prévention
36 Rue Xaintrilles
45033 ORLEANS

TEL 02.38.81.50.00

France Télécom

56 Avenue Jean Jaurès
18000 BOURGES

Fax : 02 48.65.22.35
TEL : 02.48.68.14.14

EDF / GDF
65 Rue Louis Maillet
18036 BOURGES

TEL : 02.48.21.15.15

Préfecture
Place Marcel Plaisant
BP 624
18014 BOUGES CEDEX

TEL : 02.48.67.34.95
FAX : 02.48.70.41.41

SAMU

TEL : 15

Gendarmerie
Services Locaux

TEL 08.99.03.22.00

Centre Hospitalier

Centre Hospitalier
145 Av. François Mitterrand
18000 BOURGES

TEL : 02.48.48.48.48
FAX : 02.48.48.48.00

Prescriptions législatives et réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé applicables à l'opération.

PHASE DE PREPARATION DE CHANTIER

1 : Dès que les entreprises sont titulaires du marché, elles doivent :

Rédiger un plan particulier de sécurité et de protection de la santé ou Notice

Les entreprises participeront à la réunion de mise en commun des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé, qui sera organisée avant démarrage des travaux.

2 : Préalablement à toute intervention :

Chaque entreprise procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité santé.

3 : Chaque entreprise diffusera :

Un exemplaire de son plan particulier de sécurité et de protection de la santé au maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS

PHASE TRAVAUX

Rappel des responsabilités des chefs d'entreprises en matière de prévention et de sécurité :

La mission du Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé ne dispense pas le chef d'entreprise des responsabilités en matière de prévention et de sécurité.

Le chef d'entreprise est responsable de la formation sécurité de son personnel, il doit communiquer le PPSPS, ou Notice, à ses employés.

Le chef d'entreprise est responsable des fournitures et du respect du port des équipements de travail adaptés au travail à exécuter.

Le chef d'entreprise est responsable des mesures prises pour les secours et l'évacuation des personnes (il doit prendre conseil auprès du médecin du travail)

Chaque chef d'entreprise est responsable de la propreté et du nettoyage du chantier

Tout manquement à ces dispositions sera consigné dans un registre du chantier et communiqué au Maître d'ouvrage qui est habilité à prendre les dispositions et sanctions prévues dans la réglementation en vigueur.

ORGANISATION DES SECOURS

Chaque entreprise intervenante devra prévoir une trousse de premiers secours sur le chantier. Elle pourra être détenue dans un véhicule de chantier. Les sauveteurs secouristes du travail présents sur le chantier devront être reconnus par un autocollant sur le casque ou par un badge.

Lors d'un accident grave, le déplacement de la victime ne peut être envisagé, la consigne en cas d'accident sera la suivante.

APPELER : SAMU Tél : 15

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET MESURES DIVERSES

1 : Demandes d'intention de commencement de travaux, autorisations de voiries.

L'entreprise titulaire fera son affaire de la demande d'intention de commencement des travaux auprès des services techniques de la commune.

Copie à adresser au coordonnateur sécurité

2 : Autorisation de survol

L'entreprise qui utilise un moyen de levage qui empiète sur le domaine public doit en demander l'autorisation aux services concernés.

3 : Procès-verbaux et registres de contrôle.

L'entreprise remettra au coordonnateur sécurité le PV de contrôle du matériel employé, ainsi que le contrôle de l'installation électrique du chantier.

L'entreprise qui utilise des matériels soumis au contrôle doit aussi remettre au coordonnateur les PV de contrôle des appareillages et du gros matériel.

MESURES D'ORGANISATION DU CHANTIER PRISES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR S.P.S

1 : PLANNING

L'entreprise remettra au coordonnateur sécurité un planning détaillé de ses opérations avec le délai prévisible pour chacun des ouvrages à réaliser et le personnel prévu

Le maître d'œuvre devra faire en sorte d'éviter les interventions d'entreprises exécutant des travaux dangereux en même temps.

Le planning du chantier doit traduire cette étude en décalant éventuellement les interventions avec d'autres entreprises.

2 : ACCES AU CHANTIER ET INSTALLATION

L'entreprise titulaire communiquera un plan d'installation de chantier sur format A4, qui fera apparaître la clôture de chantier, le poste de levage, les installations sanitaires et bureau de chantier, les endroits de stockage possibles sur le chantier ou à proximité,
Et les points précis où peuvent s'effectuer les déchargements.

Le téléphone portable,.

CLOTURE DE CHANTIER

Mise en place, entretien pendant la durée des travaux, évacuation en fin de chantier

Entretien à la charge de l'entreprise titulaire pendant le montage de la structure, jusqu'à la fin du chantier.
Type clos vite, hauteur 2.00 M comprenant portail d'entrée fermé à clés, signalisation de la clôture Nuit et Jour.

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le maître d'œuvre a procédé à l'envoi d'une déclaration de travaux aux services concernés, ainsi que les demandes d'autorisation de voisinage pour le travail à exécuter

La demande d'intervention de travaux et les différentes autorisations seront annexées au présent document.

INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER

Installation, entretien, évacuation

A la charge de l'entreprise principale pendant son intervention,
Le bureau de chantier restera à déterminer le lieu lors de la première réunion :
Sanitaire : WC – A voir lors de la 1ère visite.

Accès Aménagé

Ces installations communes seront installées en période de gros œuvre à déterminer lors de la 1ère visite.

Evacuations de déblais.

Chaque entreprise devra nettoyer le chantier tous les jours et évacuer les déblais à la benne de chantier sauf les déchets de chantier nécessitant un traitement particulier tel **L'amiante, Fibro, Plomb (voir rapport diagnostic)**

Tout manquement à ces consignes fera l'objet d'abord d'un avertissement puis de l'exécution du travail par une entreprise extérieure et facturée au compte prorata en l'absence du responsable.

MESURES TECHNIQUES D'ORGANISATION

L'entreprise titulaire prendra toutes les précautions nécessaires pour assurer la stabilité des ouvrages, des échafaudages ou autre moyens pour exécuter les travaux.

Démolition.

L'entreprise titulaire doit prendre les mesures nécessaires pour éviter de salir, et d'effectuer les lavages nécessaires sans délais.

De prendre toutes précautions sur la nuisance.

Zones de stockage.

Elles doivent être aménagées.

Le plan d'installation de chantier fera apparaître les circulations des personnels dans le périmètre de stockage, et pendant l'exécution des travaux.

Voiries réseaux divers

Afin de faciliter le travail, il est décidé d'effectuer au préalable les raccordements.
Seront réalisés les branchements électriques, le branchement d'eau,

INSTALLATION ELECTRIQUE DE CHANTIER

Alimentation des appareillages du chantier et des dispositions intérieures pendant les travaux :
Armoire générale avec différentiel 30 MA à voir lors de la première réunion

Un tableau de distribution à chaque niveau, comprenant 6 Prises 20 A avec disjoncteur, les câbles doivent être maintenus en hauteur.

ACCES sur l'ouvrage

Les interventions sur l'ouvrage doivent pouvoir s'effectuer en sécurité

Sauf impossibilité matérielle démontage et admise par le coordonnateur SPS, les travaux doivent comporter un équipement de sécurité constitué par des garde-corps d'une Hauteur de 0.90 m en rive, équipé de filets ou des lises basses et intermédiaires réglementaires.

Les ouvriers effectuant des travaux doivent avoir à leur disposition des harnais de sécurité comportant un dispositif de limitation de chute à 1 mètre.

Toute intervention doit être réalisée par une équipe de 2 ouvriers au Minimum.

Si nécessaire, des renforcements provisoires doivent être prévus aux passages des ouvriers.

Les interventions en temps de pluie et de vent ou en période de gel sont strictement interdites.

Mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et santé

L'entreprise titulaire

Faire demande d'intention de commencement des travaux, Autorisation de voiries et de voisinage.

Transmettre au coordonnateur SPS copie des différentes autorisations.

PANNEAU DE CHANTIER sera mis en place à l'entrée du chantier (par l'entreprise de gros œuvre)

Protections collectives Lot unique

A chaque moment les salariés sur le chantier ne doivent courir le risque de chute de hauteur, et de plein pied. A cet effet il faut prévoir que :

Le nettoyage du chantier soit fait régulièrement

Le matériel (conforme aux normes en vigueur) , Mise en place soit être complet, vérifié régulièrement et entretenu

Date prévue pour le commencement des travaux **septembre 2016**

.....

Durée prévisionnelle des travaux **4 mois**

.....

Rédaction réalisée par

LE COORDONNATEUR SPS
Jean – Paul CHENU

CHATEAUROUX LE 23 Juillet 2016